

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508

84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/06

OBJET :

Adoption de la nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle au Conseil d'administration :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé que le CDG 84 adopte cette nouvelle nomenclature au 1er janvier 2023. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CDG84,

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 16 mars 2022

